

222C1520
FR0000031122-FS0454

17 juin 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 juin 2022, complété par un courrier reçu le 17 juin, la société de droit de l'Etat du Delaware Delta Air Lines, Inc.¹ (1030 Delta Boulevard, Atlanta, GA 30354, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 14 juin 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AIR FRANCE-KLM et détenir 73 401 182 actions AIR FRANCE-KLM représentant 110 928 592 droits de vote, soit 2,86% du capital et 3,96% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société AIR FRANCE-KLM³.

¹ Agissant en qualité de *general partner* du *partnership* de droit néerlandais DAL Foreign Holdings, C.V. La société Delta Air Lines, Inc. contrôle DAL Foreign Holdings, C.V. et, en tant que *general partner* de DAL Foreign Holdings, C.V., est le porteur légal des actions AIR FRANCE-KLM.

² Sur la base d'un capital composé de 2 570 536 136 actions représentant 2 798 982 387 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 22-172 en date du 23 mai 2022 et communiqué de la société AIR FRANCE-KLM du 14 juin 2022.